



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Affaire suivie par Mme JAMMES
Tél.: 05.63.45.61.86
Référence : arrêté-scot-pays-d'autan

Arrêté portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pays d'Autan

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 122-1 à L 122-19, et R
122-1 à R 122-14 ;

Vu les délibérations des conseils de la communauté d'agglomération de Castres
Mazamet (13 février 2006), de la communauté de communes de Sor et Agout
(23 février 2006), de la communauté de communes de la Haute Vallée du
Thoré(17 janvier 2006), des communes de Bout-du Pont-de-l'Arn (8 mars
2006) et de Saint-Salvy-de-la-Balme (31 janvier 2006) relatives au périmètre
du schéma de cohérence territoriale du pays d'Autan;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général du Tarn du
26 avril 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du pays
d'Autan comprend le territoire des communes suivantes :

Communauté d'agglomération de Castres Mazamet : Aiguefonde,
Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalieres, Labruguiere, Lagarrigue, Le Rialet,
Le Vintrou, Mazamet, Naves, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont-De-L'Arn,
Saint-Amans-Soult, Valdurenque,

Communauté de communes de Sor et Agout : Cambounet-Sur-Le-Sor, Escoussens, Lescout, Saint-Affrique-Les-Montagnes, Saix, Semalens, Soual, Verdalle, Viviers-Les-Montagnes ;

Communauté de communes de la Haute vallée du Thoré : Albine, Labastide-Rouairoux, Lacabarede, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoiret, Sauveterre ;

Communes de: Bout-du Pont-de-l'Arn et de Saint-Salvy-de-la-Balme ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, le Sous-Préfet de Castres, le Directeur Départemental de l'Équipement, les Présidents de communautés d'agglomération et de communes et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées, en application des dispositions des articles R 122-12 et R 122-13 susvisés. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Albi, le 9 mai 2006

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général :

Christian JOUVE